

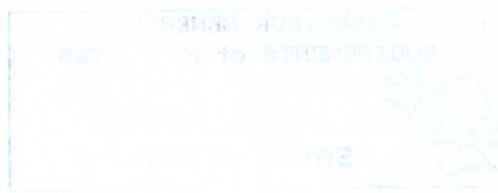


Cayenne le, 28 novembre 2025

COMMUNIQUE

Pour faire suite à un expertise approfondie réalisée sur site après le sinistre causé par un Poids Lourd **sur le Pont des Cascades** situé au PR 5 + 400 de la RD 5 qui est implanté sur le territoire communal de MONTSINERY-TONNEGRANDE, M. Le Président de la Collectivité Territoriale de GUYANE demande aux usagers de respecter la nouvelle INTERDICTION de franchissement du Pont des Cascades pour tous les véhicules dont le Poids Total Autorisé en Charge « PTAC » est supérieur à 12 Tonnes.

Le Président du Collectivité Territoriale de GUYANE demande également aux usagers de respecter la signalisation verticale de police mise en place par les services routiers de la CTG pour garantir leur sécurité notamment concernant la vitesse maximale autorisée qui est limitée à 30 km/h en amont, en aval, au droit et aux abords du Pont des Cascades où la circulation est maintenue à une seule voie et régulée par alternat assuré par des panneaux de signalisation verticale de police adaptés.



.../...

Tout courrier doit être adressé de manière impersonnelle au Président de la Collectivité territoriale de Guyane
Hôtel de la Collectivité Territoriale de Guyane
Carrefour de Suzini - 4179 route de Montabo - 97 300 Cayenne
Tél. : 0594 300 600 www.ctguyane.fr

Le Président du Collectivité Territoriale de GUYANE demande par conséquent aux usagers de la RD 5 dite «Route de MONTSINERY-TONNEGRANDE» de faire preuve d'une attention toute particulière et de la plus grande prudence à l'approche et lorsqu'ils empruntent ce Pont.

Le Président du Collectivité Territoriale de GUYANE porte à la connaissance des usagers de la RD 5 qu'à la suite de cette expertise approfondie des désordres constatés sur le Pont des Cascades et réalisée par des ingénieurs-experts en Ouvrages d'Art, les travaux confortatifs appropriés à cette situation d'urgence seront engagés dans les meilleurs délais.

Le Président du Collectivité Territoriale de GUYANE remercie les usagers et les riverains de la RD 5 pour leur compréhension et leur patience vis-à-vis de la gêne temporaire que leur occasionne cet événement inopiné survenu sur le réseau routier viaire de la Collectivité Territoriale de GUYANE.

P/ Le Président de la Collectivité Territoriale

